ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
Document d'information sur le produit d'assurance

néoliane

VIASANTÉ mutuelle
GROUPE AG2R LA MONDIALE

Produit co-conçu et co-distribué par GROUPE SANTIANE HOLDING - AS au capital de 511 539 € - RCS Paris 812 962 330 - 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par NÉOLIANE SANTÉ - SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Nice B 510 204 274 - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).
Assuré et co-conçu par VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120 - Membre d'AG2R LA MONDIALE - Siège social : VIASANTÉ Mutuelle 14-16, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS.

PRODUIT : NÉOLIANE HOSPIZEN

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NEOLIANE HOSPIZEN sont fournies au client dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

NÉOLIANE HOSPIZEN est un produit d'assurance prévoyance qui a pour objet de verser des indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation consécutive à un accident ou une maladie.

QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Le montant des prestations figurent dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

Les garanties systématiquement prévues sont les suivantes :

✓ Indemnité journalière en cas d'hospitalisation consécutive à un accident ou une maladie dont le montant est choisi à l'adhésion par l'adhérent entre 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100 ou 150 euros.
- Le montant d'indemnité journalière choisi par l'adhérent est identique pour le conjoint ;
- Le montant de l'indemnité journalière choisi par l'adhérent est devisé par deux lorsqu'elle est versée aux enfants de l'adhérent.

En cas d'hospitalisation consécutive à un accident, le montant de l'indemnité journalière est doublé, lorsqu'elle est versée à l'adhérent et son conjoint.

LA GARANTIE D'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

✓ **Garanties en cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue :** aide à domicile, présence d'un proche, prise en charge des animaux domestiques, etc.
✓ **Garanties familles en cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue :** Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge), Remplaçante de garde d'enfants, etc.
✓ **Garanties en cas de maladie redoutée :** Téléassistance, Bilan situationel par un ergothérapeute, Service travaux pour aménagement du domicile etc.
✓ **Garanties en cas de décès :** Rapatriement du corps, Déplacement d'un proche sur le lieu du décès, Aide à la recherche d'un prestataire funéraire etc.
✓ **Garanties en cas de déplacement :** Assistance aux personnes en cas d'accident, Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, Frais de secours en montagne etc.

« Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat ».

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Les hospitalisations à domicile ;
- Les hospitalisations dans les établissements psychiatriques ;
- Les hospitalisations en maison de santé ou de rééducations ;
- Les traitements à but de rajeunissement.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Survenus en dehors de la période de garantie ainsi que leurs suites et conséquences ;
! Causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ;
! Résultant de la manipulation volontaire, par l'Assuré d'un engin de guerre ou d'une arme dont la détention est interdite ;
! Résultant de la pratique de l'Assuré d'un sport en qualité de professionnel ou d'amateur rémunéré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! La durée des hospitalisations garanties doit être supérieure ou égale à 24 heures en cas d'accident et dans la limite de 3 ans, soit 1095 jours, ou à 48 heures en cas de maladie et dans la limite d'un an, soit 365 jours ;
! Délai d'attente de dix mois, en cas d'hospitalisation due à une grossesse ;
! La prise en charge des hospitalisations situées hors France métropolitaine et limitée à 90 jours
! Les enfants ne bénéficient pas du doublement du montant de l'indemnité journalière en cas d'hospitalisation due à un accident.

Cette liste n'est pas exhaustive.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

La garantie Néoliane Hospizen est accordée en France Métropolitaine (Corse incluse) et dans le monde entier. Les hospitalisations hors de la France Métropolitaine sont prises en charge dès lors qu'elles interviennent à l'occasion de séjours de moins de trois mois.
En cas d'hospitalisation hors de la France métropolitaine, la prise en charge sera limitée à 90 jours.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité d'adhésion, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

A la souscription du contrat :
- Etre membre de l'association GPST ;
- Etre âgé, à la date de prise d'effet du contrat, d'au moins 18 ans et jusqu'à 70 ans inclus ;
- Le conjoint/concubin doit être âgé d'au moins 18 ans et jusqu'à 70 ans inclus ;
- Les enfants doivent être âgés de moins de 17 ans ;
- Etre résident, fiscalement et de façon permanente, en France métropolitaine (un déménagement en dehors de la France met fin à la couverture) ;
- Compléter, dater et signer la demande d'adhésion ;
- Régler la première périodicité de paiement indiquée sur la demande d'adhésion ;

En cours de contrat :
- Déclarer toutes circonstances nouvelles pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (exemples : changement de domicile ou de
domiciliation bancaire) ;
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat.

En cas de sinistre :
- Déclarer le sinistre ;
- Fournir tous documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues.
- Se soumettre à tout contrôle médical

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La périodicité de prélèvement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. En cas d'une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, le paiement s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique. le paiement pas chèque n'est accepté que pour les règlements annuels.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle se renouvelle tacitement la première année à sa date anniversaire. Puis, les années suivantes, elle se renouvelle à l'échéance au 1er janvier de chaque année, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à partir du jour ou l'adhésion a pris effet, soit à compter du jour où l'Adhérent a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

Les garanties prennent fin en tout état de cause :
- Pour l'ensemble des Assurés, à la date de résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause ;
- Pour l'Adhérent :
· au 31 décembre de l'année de son 80ème anniversaire de l'Assuré ;
· le jour de son décès.
- Pour le Conjoint :
· au 31 décembre de l'année de son 80ème anniversaire ;
· Le jour de son décès ou du décès de l'Adhérent, sauf s'il fait la demande de bénéficier du Contrat à titre principal.
- Pour le Conjoint et/ou les Enfants, au jour de la perte de la qualité d'Assuré.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à l'échéance anniversaire puis à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois, et à tout moment, après la première année d'adhésion.
· Par lettre ou tout autre support durable, par acte extra judiciaire ou par déclaration au siège social à :
Néoliane Santé – Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – 06205 NICE CEDEX 3
· Sur l'espace adhérent : **: www.neoliane.fr/service-client, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter »**

En cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.